

Règlement du classement et des compétitions en Scrabble Duplicate

en vigueur au 1^{er} septembre 2013

Le classement en duplicate : règlements et épreuves

A. Le classement (inter)national : généralités

A.1. Les principes et la structure

Le classement a pour but d'établir un classement fiable de l'ensemble des joueurs à l'échelon national (FFSc) et international (FISF). Ceux-ci sont répartis en 7 séries (numérotées de 1 à 7). De plus :

- les 30 premiers joueurs de 1^{re} série constituent la *super-série internationale* ;
- les première, deuxième et troisième séries sont divisées en 2 paliers nommés A et B, au niveau international ;
- les quatrième, cinquième et sixième séries sont divisées en 4 paliers nommés A, B, C et D, au niveau français ;
- au niveau français, la septième série est réservée aux joueurs débutants (1^{re} saison d'affiliation) et la série 6D aux joueurs déjà licenciés mais n'ayant aucun point de classement.

Les joueurs prenant leur 1^{re} affiliation postérieurement au Festival de Vichy restent classés en série 7 la saison suivante.

Le classement est établi annuellement. La période de référence s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Le classement se fait par attribution de %Sn dans les séries 1 à 3 (règles internationales), de points de performance pour la 4^e série nationale (PP4), et de points de classement.

Les %Sn définissent l'accession aux trois premières séries du classement ainsi qu'à la première partie de la série 4A (v. infra). Les PP4 permettent de classer les autres joueurs de série 4 ainsi que la première partie de la série 5A (voir infra). Les points de classement permettent de classer les autres joueurs de série 5 et les joueurs des séries 6 et 7.

Le classement international et le classement national sont identiques pour les séries 1 à 3. A partir de la série 4, la FFSc définit et utilise son

propre classement au niveau national.

Les %Sn, PP4 et points peuvent être obtenus dans un nombre limité d'épreuves préalablement retenues et dites « officielles ».

Proportion de joueurs par séries et paliers, en % des licenciés FFSc

Le tableau ci-après donne la répartition des joueurs par séries et par paliers. Au cas où l'un de ces paliers ne serait pas saturé, le complément serait reporté sur le palier suivant.

Pour les séries 1 à 3, ces quotas sont établis au niveau international, mais ils doivent également être respectés au niveau de la FFSc, les reclassements nécessaires étant éventuellement opérés.

1^{re} Série 1%

2^e Série 2%

3^e Série 3%

4^e Série 14% (3,5% pour chaque palier)

5^e Série 24% (6% pour chaque palier)

6^e Série A, B et C : tous les autres joueurs (sauf nouveaux licenciés) ayant au moins un point de classement, répartis en trois tranches égales.

6^e Série D et 7^e Série : voir ci-contre.

Descentes dans le classement

- Indépendamment des paliers, un joueur ayant été classé S1, S2, S3, S4 ou S5 ne peut descendre que d'une série au maximum (à savoir respectivement S2, S3, S4, S5 ou S6), et ce à vie. Cette règle s'applique même en cas d'interruption d'affiliation. Un joueur ayant été classé en S6 ne peut pas redescendre en S7.

- Un joueur ayant été classé super-série, ou S1A avec au moins une fois un % de Super-Série (au 1^{er} septembre 2010 ou avant) ou un %S1 (à partir du 1^{er} septembre 2011) supérieur à 50%, ne peut descendre en-dessous de S1 (à vie).

Joueurs non licenciés

Les %Sn, PP4 et points de classement ne sont acquis au joueur qui les a obtenus lors d'épreuve(s) officielle(s) que s'il est licencié auprès d'une fédération membre de la FISF. Les joueurs non licenciés sont considérés « hors classement ».

S'ils renouvellent leur licence, ils sont immédiatement classés dans la série qu'ils auraient occupée au moment de leur interruption d'affiliation, au palier le plus bas. Ils sont crédités du nombre de points, de PP4, ou du % correspondant au plancher de cette série. Les nouveaux licenciés en cours de saison récupèrent les points marqués en début de saison, avant leur affiliation.

A.2. Les épreuves officielles

Les épreuves donnant lieu à une attribution de points de classement, PP4 et/ou de %Sn sont :

A.2.1. Les Championnats et Simultanés officiels

- les Championnats du Monde Francophones des différentes catégories d'âge (Individuel, Blitz et Paires) ;
- les Simultanés Internationaux (Mondial, Blitz, Semi-rapide et Jeunes) ;
- les phases qualificatives et la finale du Championnat de France Individuel ;
- le Championnat de France Promotion (séries 5, 6 et 7) ;
- les Championnats Régionaux et les Championnats Départementaux ;
- le Championnat de France Interclubs ;
- le Championnat de France de Blitz ;
- le Championnat de France en Parties Originales ;
- le Championnat de France Scolaire ;
- le Championnat de France des Espoirs (pas d'épreuve spécifique actuellement) ;
- la phase qualificative et la finale du Championnat de France Vermeil ;
- le Championnat de France par Paires ;
- le Simultané National Vermeil Diamant ;
- le Simultané National avec handicap (sur son classement sans le handicap).

A.2.2. Les Tournois Homologués (TH) en 2 manches ou plus

Tournois ayant reçu l'homologation de la FFSc conformément au règlement officiel d'homologation. Il est également possible d'organiser des tournois homologables en «parties originales» (blitz, 7 sur 8, 7 et 8, joker, etc.) et des tournois homologables comportant une ou plusieurs parties disputées dans des temps intermédiaires (2 minutes ou 2 minutes 30 par coup, à ce jour) ou des tournois combinant ces diverses formules.

Les TH attribuent des %Sn et des PP4 dans toutes les séries, de 1 à 4, représentées. Ils sont ouverts de plein droit à tous les joueurs, quelle que soit leur série, à l'exception :

- de certaines épreuves des Festivals Fédéraux, telles les Coupes de la Fédération, ouvertes selon les cas aux joueurs des séries S3 ou S4 et suivantes ;
- des TH2 « catégoriels » : TH en deux parties réservés à certaines séries ou catégories d'âge, selon leur programme annoncé à l'avance.

A.2.3. Les Simultanés Fédéraux en une partie, les TSAP en 2 parties des Semaines Fédérales et Les Simultanés Permanents (cf. infra)

A.2.4. Les tournois en paires

Les tournois en paires donnent lieu à une attribution de points de classement uniquement. Un classement individuel est effectué, les deux joueurs d'une même paire étant considérés ex aequo, et les points sont ensuite calculés comme pour un tournoi individuel.

A.3. Les licences des joueurs étrangers

A.3.1. Les règles internationales (textes FISF)

- Chaque joueur s'affilie à la fédération de son choix (membre de la FISF). En principe, cette affiliation est prise par le biais d'un club, et il s'agit donc du club pour le compte duquel le joueur peut participer aux compétitions Interclubs.
- C'est la fédération d'affiliation qui gère le classement du joueur, quelle que soit sa nationalité.
- Un joueur affilié ne peut représenter aux Championnats du Monde que le pays dont il a la nationalité (ou dont il détient le passeport).
- De même, un joueur affilié ne peut prétendre à des titres ou podiums de « champion national », y compris par séries ou catégories d'âge, que pour le pays dont il a la nationalité. S'il est licencié dans une autre fédération que celle de sa nationalité, il peut participer aux championnats nationaux, si le règlement de la fédération concernée l'autorise, mais il ne peut en aucun cas prétendre aux titres et podiums officiels.
- Inversement, un joueur peut participer aux championnats nationaux, et prétendre aux titres et podiums, dans la fédération dont il a la na-

tionalité, et ce même s'il est licencié dans une autre fédération.

- A sa première affiliation, chaque affilié d'une fédération reçoit un numéro de licence. Ce numéro, attribué à vie, renseigne la fédération où a eu lieu la première affiliation (via les chiffres initiaux).

Les règles complémentaires (double nationalité notamment) peuvent être consultées sur le site de la FISF.

A.3.2. Les règles complémentaires (FFSc)

Ces règles complètent les textes FISF.

Tous les joueurs licenciés à la FFSc sont autorisés à participer aux Championnats (ou Internationaux) organisés par la FFSc, mais ils ne peuvent prétendre aux titres ou podiums officiels que s'ils ont la nationalité française.

Les joueurs de nationalité française, mais licenciés à une autre fédération que la FFSc, peuvent participer à ces épreuves et prétendre aux titres et podiums (à condition, le cas échéant, d'avoir pris part avec succès aux épreuves qualificatives prévues).

En ce qui concerne les joueurs licenciés hors FFSc et n'ayant pas la nationalité française, deux cas sont à distinguer :

* soit il s'agit d'épreuves ayant donné lieu à une phase qualificative (Individuel, Vermeil, Promotion) : dans ce cas ces joueurs, logiquement, ne sont pas admis ;

* soit il s'agit d'épreuves open (Blitz, Paires, Parties Originales) : dans ce cas, ces joueurs peuvent participer, mais sans pouvoir prétendre aux titres ou podiums nationaux.

Ces règles ne s'appliquent pas aux Interclubs : chaque joueur représente en Interclubs le club auquel il est affilié, indépendamment de sa nationalité.

A.4. L'attribution des titres officiels

Les titres par séries sont attribués au joueur ayant obtenu le meilleur classement lors de l'épreuve concernée (ceci en excluant toute comparaison avec des joueurs d'autres séries, notamment inférieures). Il en va de même pour les catégories d'âge. Les médailles pour les deuxièmes et troisièmes de chaque série ou catégorie d'âge sont attribuées suivant le même principe. Cette méthode est applicable à toutes les épreuves fédérales.

Règles de départage pour l'attribution d'un titre officiel

En cas d'ex aequo pour l'attribution d'un titre officiel, les joueurs concernés sont départagés par le nombre de tops perdus (est déclaré vainqueur le joueur ou la paire ayant perdu le plus petit nombre de tops). Si l'égalité subsiste, les joueurs (ou paires) sont départagés par une épreuve en «mort subite» :

- pour l'individuel, les paires, les espoirs : 3 coups en blitz, suite en 40 secondes (20+20) ;
- pour les PO : blitz en partie joker ;
- pour les V et les D : blitz.

Si l'épreuve concernée est suivie d'un Grand Prix, Grand Chelem... c'est cette épreuve qui fait office de départage ; si les joueurs concernés n'ont pas été éliminés à l'issue des 12 premiers coups du GP, ils continuent seuls, en 40 secondes par coup.

Dans tous les cas, ce départage est limité à une partie complète, si à l'issue de cette partie l'égalité subsiste les joueurs concernés sont définitivement ex aequo.

Si les joueurs (ou paires) concernés refusent le départage, il est procédé à un tirage au sort pour désigner le vainqueur.

Ces règles de départage s'appliquent pour les titres de champion de France Individuel, Blitz, Paires, Parties Originales, Espoirs, Vermeils et Diamants. Pour les titres par séries, ou moins de 18 ans, ou Promotion, en revanche, les ex aequo éventuels ne sont pas départagés.

Un cumul de titres est possible (par séries ou catégories). En cas de dotation en espèces, c'est la plus favorable qui est retenue.

A.5. Les clubs d'Outre-Mer et associés

Le Championnat régional Outre-Mer se joue par centres, en parties prétirées. Il est ouvert à tous les joueurs d'Outre-mer licenciés à la FFSc.

Pour compenser les problèmes dus à l'éloignement géographique, les points de classement marqués au cours de la saison lors des épreuves spécifiques Outre-mer (Championnat régional et TH) sont multipliés par 2 en fin de saison, avant application de l'abattement annuel (ce doublement n'est accessible qu'aux joueurs licenciés en Outre-Mer et y résidant effectivement. La FFSc étudiera les cas particuliers éventuels).

Les clubs d'Outre-Mer ont la faculté d'organiser chaque saison des tournois homologables, joués simultanément par parties prétirées. Le M

de ces tournois est au moins égal à 100 (il est porté à 100 si le M calculé est inférieur).

B. Le calcul du classement

B.1. Le classement international (séries 1 à 3)

Pour chaque épreuve, la performance d'un joueur est mesurée d'abord par un pourcentage, le $\%S_n$ (**n variant de 1 à 3**), obtenu par la formule $\%S_n = (A_n - P_n + 1) / A_n$ dans laquelle A_n est le nombre de joueurs de la série n présents et P_n la place dans la tranche du classement de la série n.

À ce pourcentage $\%S_n$ sur l'épreuve est affecté un poids **PoidsSn** de ladite épreuve, généralement le nombre de joueurs de Sn en lice, avec toutefois un dispositif de majoration pour les épreuves à faible participation de joueurs Sn, et de plafonnement pour les épreuves à forts effectifs de joueurs Sn. La multiplication du $\%S_n$ par le **PoidsSn** donne pour chaque joueur une contribution « brute » **NumSn** pour l'épreuve donnée.

Les poids planchers sont fixés à 10 pour la S1, 15 pour la S2 et 20 pour la S3. Toutefois, si la participation est plus faible que la moitié du plancher, inférieure donc à 5 S1, 8 S2 et 10 S3, le poids est limité au double de la participation dans chaque série. Par exception, le poids des épreuves en une manche admises au classement international, à savoir pour le moment les parties des Championnats Nationaux Interclubs et les simultanés des Semaines Fédérales françaises, n'a pas de plancher, est plafonné à 5 pour la S1, 7,5 pour la S2 et 10 pour la S3, et la participation dans chaque série est affectée du coefficient 0,5. De plus, le poids global des simultanés des Semaines Fédérales sur une saison est plafonné (cf. règlement spécifique infra). Les poids plafonds sont égaux aux planchers de chaque série, ci-dessus, multipliés par le nombre de manches de chaque épreuve. Ce plafond est multiplié par 1,5 pour certaines compétitions : Championnats du Monde Élite et Blitz, Simultanés Mondiaux, Tournois du Grand Chelem International (Coupes d'Aix, Cannes, Vichy, Festivals de Belgique et de Suisse), Championnats Individuels Nationaux de chaque fédération, y compris les phases 2 et 3 du Championnat de France.

Le $\%S_n$ « brut » sur la saison pour chaque joueur est le résultat de la division de la somme des **NumSn** par la somme des **PoidsSn** de toutes les épreuves homologables disputées. Certains ajustements ou correctifs sont toutefois à prendre en compte.

1) Pour chaque compétition, le fait de terminer dans la tranche d'une série supérieure (*nsup*) à sa série d'appartenance (*n*) se traduit par un « bonus » consistant à majorer de manière identique le numérateur NumSn et le dénominateur PoidsSn par la somme des NumSnsup obtenus dans les tranches des séries supérieures.

$NumSn' = NumSn + \sum NumSnsup$; $PoidsSn' = PoidsSn + \sum NumSnsup$

Le $\%S_n$ « ajusté » sur la saison devient donc le résultat de la division de la somme des **NumSn'** par la somme des **PoidsSn'** de toutes les épreuves homologables disputées.

Il est à noter que le $\%S_n$ « ajusté » se calcule après chaque épreuve homologable.

2) En fin de saison, le $\%S_n$ de la saison est éventuellement corrigé : il faut rencontrer un minimum de joueurs de la série Sn pendant la saison. Ce minimum est défini par un quota, série par série. Si la somme des PoidsSn des compétitions disputées est inférieure au quota de la série Sn, le diviseur final est majoré à ce quota. Dans chaque série et pour chaque fédération, le quota est égal à la somme des poids PoidsSn des épreuves disputées par 3/4 des joueurs de la série considérée, la saison précédente. Ce quota peut donc varier d'une fédération à une autre.

Pour la saison 2013-2014, les quotas FFSc sont de 245 S1, 337 S2 et 574 S3.

Affichage en cours de saison :

L'affichage en cours de saison se fait sur une saison glissante, soit une année complète de compétitions. L'abattement est donc fixe : 75% saison glissée - 25% reliquat, et le diviseur également : c'est celui à atteindre en fin de saison. Les compétitions sont donc gardées un an dans le calcul.

Les reliquats $\%Si$ à l'entame d'une saison S sont égaux à $\frac{1}{4}$ des $\%Si$ de la saison (S-1).

Le % abattu en fin de saison est égal à $\frac{3}{4}$ $\%Si$

saison S + ¼ %Si saison (S-1).

Pour les joueurs assimilés ou de retour, le reliquat attribué est celui du dernier joueur de la série.

Les joueurs sont classés d'abord S1 par le %S1, jusqu'à atteindre 1% du nombre total de licenciés francophones, puis S2 par le %S2 jusqu'à atteindre 2% des licenciés dans cette série, puis S3 par le %S3 jusqu'à 3% des licenciés en S3. Dans chaque fédération, on effectue si nécessaire des récupérations de joueurs (hors reclassements) jusqu'à atteindre effectivement ces quotas dans chaque série.

Cependant, les joueurs de S2 ayant au moins 70% du %S1 nécessaires à l'accession à la S1 sont classés en priorité par ce critère. Idem pour les joueurs S3 ayant au moins 70% du %S2 nécessaire à l'accession à la S2.

B.2. Les Points de Performance de 4^e série (PP4)

Les PP4 servent à classer les joueurs de 4^e série. Cependant, les joueurs de 4^e série ayant au moins un %SN3 égal à 50% de la barre d'accès à la 3^e série sont classés en priorité sur ce critère.

Pour chaque tournoi, le calcul des PP4 s'effectue ainsi :

$PP4 = \max(Y - X + 1, 0)$ ou Y est le nombre total de joueurs des séries 1 à 4 engagés et X la place du joueur.

Un coefficient multiplicateur et un plancher d'attribution sont appliqués selon les épreuves :

1,2 pour les TH5 ou plus (plancher 48) ;

1,1 pour les TH4 (plancher 44) ;

1 pour les TH3 (plancher 40) et les TH2 (plancher 32) ;

0,5 pour les épreuves par centres (2 ou 3 manches) et les TSAP (plancher 20) ;

0,2 pour chaque partie de la qualif Interclubs, et 0,5 pour chaque partie de la finale ;

0,1 pour les parties de Simultanés de France (pas de plancher).

Il n'y a pas de plafonnement.

Le reliquat de PP4 au 1^{er} septembre 2012 est égal au %SN4 au 31 août 2012 (avant abattement) multiplié par 50.

Les PP4 subissent à chaque fin de saison un abattement d'un tiers sur les points marqués au cours de la saison qui s'achève et un abattement de deux tiers sur les points hérités du

passé. Le reliquat ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

B.3. Les Points de Classement

Les points de classement servent à classer les joueurs des séries 5 à 7. Cependant, les joueurs de 5^e série ayant au moins un nombre de PP4 égal à 50% de la barre d'accès à la 4^e série sont classés en priorité par ce critère.

Ce paragraphe s'applique à toutes les épreuves jouées en duplicate. Des dispositions particulières apparaissent pour le Championnat de France Interclubs (voir règlement spécifique de cette épreuve).

B.3.1. Le coefficient M de valorisation de l'épreuve

Les tournois sont caractérisés par le nombre de points de classement attribués au vainqueur. Ce nombre est désigné par M. Il est calculé comme suit :

$M = n \cdot D$ avec :

- n : nombre de joueurs (y compris pour un tournoi joué par paires) participant effectivement à l'épreuve.

- D : coefficient de descente des points.

La valeur calculée de M est arrondie à l'entier supérieure.

B.3.2. Le coefficient D de descente des points

Ce coefficient est égal à 2,5 pour les épreuves en 5 manches ou plus, à 2,25 pour les épreuves en 4 manches, à 2 pour les épreuves en 2 ou 3 manches.

Toutefois, le coefficient D est prédéterminé pour les épreuves suivantes :

- Phase 1 du Championnat de France individuel :

D = 0,2

- Phase 2 du Championnat de France individuel :

D = 0,4

- Phase 3 du Championnat de France individuel :

D = 1

- Finale du Championnat de France individuel :

D = 10

- Finale du Championnat de France Vermeil : D=3

- Phase de qualification du Championnat de France Vermeil et Simultané VerDiam : D = 0,2

- Championnat du Monde individuel : D = 15

- Simultané Mondial : D = 0,1

- Simultanés Mondiaux de Blitz et en semi-rapide : D = 0,5

- Simultané Handicap et Simultané des Jeunes :
 $D = 0,2$
- Championnats du Monde et de France par Paires : $D = 1$

Par ailleurs, sont fixes le M des Simultanés Fédéraux en 1 partie ($M=150$), le M des parties de Simultanés Permanents ($M=100$), le M des TSAP en 2 parties ($M = 300$) ceci quel que soit le nombre de joueurs.

B.3.3. La répartition des points

Le vainqueur de l'épreuve marque M points (cf. par. D1). Chaque joueur marque m points, suivant sa place P dans le classement :

$$m = M - D \times (P - 1)$$

Valeur arrondie à l'entier supérieur.

Dans le cas d'un tournoi par paires, on procède comme pour un tournoi individuel, les deux joueurs de chaque paire étant classés ex aequo.

B.3.4. L'abattement annuel

Les points de classement subissent à chaque fin de saison :

- un abattement d'un tiers sur les points marqués au cours de la saison qui s'achève ;
- un abattement de deux tiers sur les points hérités du passé.

Le reliquat est arrondi à l'entier inférieur.